

ARRÊTE MUNICIPAL N°77-2026

AUTORISATION OUVERTURE ERP
SARL BRASSERIE LASSARDE
11 Place de la liberté
34150 SAINT GUILHEM LE DESERT

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DESERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu la demande d'autorisation de modifier un ERP enregistré sous le n° AT 34261 26 00003 déposée en date du 16/04/2026 par la Sarl BRASSERIE LASSARDE

Vu l'impossibilité d'obtenir les informations relatives à la demande de dérogation au titre de l'accessibilité présentée par la SARL LASSARDE

ARRETE

Article 1 : L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public
BRASSERIE LASSARDE – 11 Place de la Liberté – 34150 SAINT GUILHEM LE DESERT
Commerce de vente de bières artisanales – sur place et à emporter
ERP 5eme catégorie – sans hébergement – établissement ne recevant pas plus de 20 personnes

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique précipités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet.

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 10/06/26

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

- Publié le :



MORESMAU Jean-Philippe

Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT